

**Avis de convocation / avis de réunion**



**AVENIR TELECOM**

Société anonyme au capital de 6.512.973,38 €  
Siège social : 208, boulevard de Plombières, les Rizeries  
13581 Marseille Cedex 20  
351 980 925 R.C.S. Marseille

**Avis d'ajournement et de nouvelle convocation****Contenant rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 12 juin 2020 (n°71) – Affaire n°2002512**

Mmes et MM. les Actionnaires de la société AVENIR TELECOM (ci-après « la Société » ou « Avenir Telecom ») sont informés que par délibérations du 7 juillet 2020, le Conseil d'administration a décidé :

- de rectifier un point de l'ordre du jour, concernant la **dixième résolution** exclusivement (suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, en lieu et place d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées) et en conséquence,
- d'ajourner la réunion de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, initialement convoquée pour le 17 juillet 2020 à 9h00 au siège social.

Par suite de cet ajournement avec rectification de l'ordre du jour initial, les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, le **mardi 28 juillet 2020 à 9h00** au siège social, à l'effet de délibérer, **hormis la dixième résolution** dont le texte a été modifié ainsi qu'il est précisé ci-dessous, **sur le même ordre du jour** que celui de l'assemblée ajournée ayant déjà fait l'objet d'un avis préalable de réunion publié au bulletin officiel des annonces légales et obligatoires (BALO) n°71 du 12 juin 2020 :

**Ordre du jour****Résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et du rapport de gouvernement d'entreprise intégré dans le rapport de gestion établis par le Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport de gestion de la société établi par le Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 (*1<sup>ère</sup> résolution*) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 (*2<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020 (*3<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des conventions règlementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*4<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération due ou attribuée à M. Jean Daniel Beurnier, président directeur général (*5<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération due ou attribuée à M. Robert Schiano, directeur général délégué (*6<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, à M. Jean Daniel Beurnier, président directeur général (*7<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, à M. Robert Schiano, directeur général délégué (*8<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs (ex-jetons de présence) et validation des critères de répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020/21 (*9<sup>ème</sup> résolution*) ;

**Résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (*10<sup>ème</sup> résolution modifiée*) ;
- Regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle d'une valeur nominale de 0,80 € pour 80 actions détenues d'une valeur nominale de 0,01 € - Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration (*11<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions (*12<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail (*13<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires (*14<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Pouvoirs en vue de l'exécution des formalités (*15<sup>ème</sup> résolution*).

Modification apportée au texte de la 10<sup>ème</sup> résolution proposée (ressort de l'Assemblée générale extraordinaire) :

**Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants

du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la personne nommément désignée ci-dessous, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, auxquels pourront être attachés des bons de souscription d'actions ;
2. décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :
  - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente-six (36) millions d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de soixante-deux (62) millions d'euros sous réserve s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide de réserver l'émission des instruments financiers objet de la présente résolution, au profit de NEGMA GROUP LTD, société à responsabilité limitée de droit britannique, dont le siège social est situé à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, îles Vierges britanniques.
  - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital ou autres émissions susceptibles d'entraîner une ou plusieurs augmentations de capital immédiate ou à terme qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;
  - toute société d'investissement et tout fonds d'investissement ou fonds d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des télécommunications et téléphonie ;
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
5. prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la ou les décisions d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporteront de plein droit, au profit du ou des titulaires desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient accès ;
6. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
  - le prix d'émission des instruments financiers composés de titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels pourront être attachés des bons de souscription d'actions, sera déterminé par rapport à leur valeur nominale, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 10% ;
  - le prix d'émission des actions ordinaires, résultant de l'exercice des droits attachés à ces titres de créances obligataires ou à ces bons de souscription d'actions, sera au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix, quinze ou vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 10% ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - de choisir la catégorie de bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des instruments financiers ainsi que celles de leurs composantes, à savoir les titres de créances obligataires et les bons de souscription d'actions qui leur sont éventuellement attachés, voire de les modifier postérieurement à leur émission dans les limites fixées par l'assemblée dans la présente résolution ;
  - d'imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
  - de constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que l'émission résultant de la présente délégation d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, devra intervenir dans un délai de dix-huit (18) mois courant à compter de la présente assemblée générale ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
10. prend acte que la personne nommément désignée ci-dessus ne peut prendre part au vote de la présente résolution et les actions qu'elle possède ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La présente autorisation remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

À défaut pour cette Assemblée Générale d'atteindre le quorum requis sur première convocation, une nouvelle Assemblée Générale sera réunie, **sur seconde convocation, le lundi 10 août 2020** (en lieu et place du 30 juillet 2020 comme indiqué dans l'avis de convocation initial de l'assemblée générale ajournée) **à 9 heures au siège social**, étant précisé que si le quorum est néanmoins atteint dès le 28 juillet 2020 pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, celle-ci délibérera régulièrement sur ces résolutions uniquement. À défaut pour l'Assemblée Générale Extraordinaire qui serait réunie sur seconde convocation d'atteindre le quorum nécessaire, celle-ci sera prorogée au plus tard le 10 octobre 2020.

**L'ordre du jour ayant subi une modification sur la dixième résolution, les formulaires de pouvoirs ou de vote par correspondance reçus par la Société pour l'assemblée du 17 juillet 2020 ne seront pas valables pour l'Assemblée du 28 juillet 2020 : les Actionnaires sont invités à renouveler leur envoi. Pour les titres détenus au porteur, il convient de fournir une nouvelle attestation conforme.**

## Conditions et modalités d'admission et de participation à cette Assemblée

### 1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés sans délai à la connaissance des actionnaires sur le site Internet de la Société ([www.http://corporate.avenir-telecom.com](http://corporate.avenir-telecom.com)) dans une rubrique consacrée à l'Assemblée.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social de la Société (adresse postale : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20), à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que la date limite de réception est fixée au 25ème jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **3 juillet 2020**. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution est accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le Président du conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au **24 juillet 2020** à zéro heure, heure de Paris.

### 2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses. Ces questions écrites sont envoyées au siège social de la Société (adresse postale : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20), à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [actionnaire@avenir-telecom.fr](mailto:actionnaire@avenir-telecom.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **22 juillet 2020**. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

### 3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut :

- prendre part personnellement à cette Assemblée ;
- s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables ;
- voter par correspondance ;
- adresser à AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou approuvés par le conseil d'administration.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

#### 3.1. Justification du droit de participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit au **24 juillet 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **24 juillet 2020** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit après le **24 juillet 2020** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### 3.2. Demande de carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront faire une demande de carte d'admission :

- pour les actionnaires inscrits au nominatif : auprès de AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 ;
- pour les actionnaires au porteur : auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **24 juillet 2020** à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'assemblée.

Par ailleurs, dans le cas où la carte d'admission demandée par l'actionnaire inscrit au nominatif ne lui serait pas parvenue le 2ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale, cet actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 [actionnaire@avenir-telecom.fr](mailto:actionnaire@avenir-telecom.fr).

### 3.3. Modalités communes au vote par correspondance ou par procuration.

A défaut d'assister physiquement à cette assemblée, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, de telle façon que les services de la Société puissent le recevoir au plus tard trois jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le **25 juillet 2020**.
- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, et lui renvoyer dûment rempli à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, de telle façon que les services de la Société puissent le recevoir au plus tard trois jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le **25 juillet 2020**.

### 3.4. Vote par procuration.

– Les procurations doivent être écrites, signées, communiquées à la Société et doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société, : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le **25 juillet 2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [actionnaire@avenir-telecom.fr](mailto:actionnaire@avenir-telecom.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [actionnaire@avenir-telecom.fr](mailto:actionnaire@avenir-telecom.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 - Fax: 04 88 00 60 30.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **25 juillet 2020**, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandats de représentation pourront être adressées à l'adresse électronique [actionnaire@avenir-telecom.fr](mailto:actionnaire@avenir-telecom.fr). Toute autre demande ou notification à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée, sous réserve des dispositions qui précèdent. Pour être valablement prises en compte, ces notifications électroniques doivent être reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, soit au plus tard le **27 juillet 2020 à 15 heures**, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

## 4. Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant la date de l'assemblée selon le document concerné.

En outre, tous les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce qui doivent être publiés au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, sont en ligne depuis le **26 juin 2020**, sur le site Internet de la Société : <http://corporate.avenir-telecom.com> dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

**Nouveau traitement des abstentions.** La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

*Le Conseil d'administration.*